

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 19 avril 2022 à 18 heures 30

*Convocation du 11 avril 2022*

**Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.**

Etaients présents : MM et Mmes, Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Bruno ESPOSITO, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Procurations : Christian ALFARO à Sylvie GISBERT ; Estelle FLEUTÔT à Isabelle PALM

Absent : Bruno SALGUES

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Gilles JOFFRE est désigné secrétaire de séance

Préambule : le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 22 février 2022 qui est approuvé à la majorité (Contre : 1 – Bruno ESPOSITO - ; Abstention : 1 – Gilles JOFFRE - ; Pour : 20).

**Le Maire, après avoir proposé de rajouter 1 point à l'ordre du jour (avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel – Bruno Esposito soulève l'illégalité de ce rajout dans la mesure où ce point sera suivi d'une délibération. Le Maire le maintient), procède à l'examen des points à l'ordre du jour :**

1. Débat de politique générale
2. Travaux sur voirie neuve – détermination du délai d'intervention sur les chaussées et les trottoirs
3. Budget Général – Décision Modificative n°1 – modification des inscriptions budgétaires pour opérations de cession + provisionnement pour risques
4. Budget Eau et Assainissement – Décision Modificative n°1 – provisionnement pour risques
5. Budget Hort – Décision Modificative n°1 – inscription de crédits sur le chapitre 011
6. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle I 1327 (hameau du Viala)
7. Subvention pour le voyage scolaire à Verdun – collège
8. Cap activité
9. Solidarité Ukraine
10. Décisions du Maire
11. Questions diverses.

## **1 - Débat de politique générale**

Ce débat, non suivi de vote, est prévu à l'article L2121-19 du code général des collectivités territoriales.

Il a été demandé par courrier signé des 3 conseillers d'opposition, remis par Bruno Salgues lors de la dernière séance du conseil municipal.

En l'absence de ce dernier, le Maire cède la parole à Bruno Esposito qui indique « je n'ai rien demandé. On m'a demandé si j'acceptais de signer ce papier, je l'ai fait ».

Jacques Maurand : « C'est à noter au procès-verbal »

Bruno Esposito : « comme tout doit être au procès-verbal »

Jacques Maurand : « quand je signe quelque chose, en principe, je sais pourquoi je le signe »

Bruno Esposito : « arrêtez vos invectives Monsieur Maurand, arrêtez vos propos s'il vous plaît, on est en tolérance zéro il paraît, c'est votre chef qui l'a décidé, donc vous arrêtez vos invectives »

Jacques Maurand : « je parle de moi Monsieur Esposito, je dis qu'en général je sais ce que je signe »

Bruno Esposito : « moi aussi je sais ce que je signe, je ne vois pas ce que cela vient rajouter au débat, Monsieur Maurand »

Le Maire propose à Gilles Joffre d'intervenir. Gilles Joffre : « ce débat doit être porté par la majorité et de toute façon mes propos ne seront pas pris en compte, donc j'en resterai là ».

Reprenant la parole, le Maire, faisant référence au programme défendu lors des dernières élections municipale, indique que « celui-ci tient lieu de feuille de route à l'équipe majoritaire et représente les choix politiques poursuivis par la majorité durant le présent mandat. Le débat de politique générale a été tenu en mars 2020, à l'occasion des élections municipales. La population a largement approuvé ce programme, donc on s'y tient. Je pensais que vous auriez des éléments à nous apporter, sachant que, si j'ai bien compris, le principal instigateur de ce débat de politique générale n'est pas parmi nous ce soir, je trouve ça un peu dommage, si j'ai bien compris, la demande émanait de Monsieur Salgues, bon, je trouve un peu dommage qu'il ne soit pas là ce soir et qu'il ne se soit pas excusé, peut-être a-t-il été retenu par d'autres obligations, je ne sais pas, mais pour ce qui est de la politique générale, on se tient à ce qu'on a proposé aux capestanais en mars 2020 et on le déroule progressivement ».

## **2 - Travaux sur voirie neuve – détermination du délai d'intervention sur les chaussées et les trottoirs**

Le Maire explique à l'assemblée que cette délibération a pour objectif de réglementer les travaux réalisés sur les voiries (chaussées et trottoirs) remises à neuf depuis moins de 3 ans en se réservant le droit (sauf cas d'urgence) de les interdire.

Bruno Esposito demande si des exceptions pourront être faites. Le Maire précise que des travaux d'urgence pourront toujours être entrepris sans respecter le délai des 3 ans.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## **3 - Budget Général – Décision Modificative (DM) n°1 – modification des inscriptions budgétaires pour opérations de cession + provisionnement pour risques**

L'objet de cette DM est de transférer les crédits inscrits en produits de cessions d'immobilisations de la section de fonctionnement (c/775) vers la section d'investissement (c/024).

Il s'agit également, à la demande du trésorier, de provisionner 1 241 € au titre de créances douteuses qui pourraient ne pas être recouvrées.

Cette DM prendrait la forme suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
c/023 – virement en investissement	-100 000 €		c/775 – produits des cessions d'immobilisations
			-100 000 €
c/6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 241 €		
c/022 – dépenses imprévues	-1 241 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
			c/021 – virement du fonctionnement
			-100 000 €
			c/024 - produits des cessions d'immobilisations
			100 000 €

Le Maire rappelle que le montant de cette inscription correspond à 16% du total des créances douteuses.

Bruno Esposito demande quelle est la définition des créances douteuses. Le Maire lui répond qu'il s'agit des sommes que le trésorier, passé un délai fixé à 2 ans, n'est pas certain de pouvoir recouvrer malgré la mise en œuvre de poursuites.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 - Bruno Esposito - ; Pour : 21).

#### 4 - Budget Eau et Assainissement – Décision Modificative (DM) n°1 – provisionnement pour risques

De la même manière que pour le budget général de la commune, le trésorier nous propose de provisionner la somme de 50 €, correspondant à 100% d'une créance qu'il n'est pas assuré de pouvoir recouvrer malgré la mise en œuvre de poursuites.

La DM prendrait la forme suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
		Dépenses	Recettes
c/6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	50 €		
c/622 – rémunérations intermédiaires, honoraires	-50 €		

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 - Bruno Esposito - ; Pour : 21).

#### 5 - Budget Hort – Décision Modificative (DM) n°1 – inscription de crédits sur le chapitre 011

Cette DM consiste à intégrer en prévision budgétaire des crédits à hauteur de 4 200 € afin de permettre la prise en charge d'un contrôle de conformité des réseaux et branchements eaux usées et eau potable du lotissement de l'Hort.

Elle prendrait la forme suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
c/605 – achats de matériels, équipements et travaux	4 200 €		
c/6522 – reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	-4 200 €		

- Extension du cheminement piéton de l'avenue Loscos – EUROVIA – 13 624 € HT
- Extension de la cantine de l'école élémentaire – Marché de maîtrise d'œuvre - ATELIER CONCEPT – 30 000 € HT
- Acquisition de matériel pour la cantine scolaire de l'école maternelle - STEP GRAND SUD – 8 140.73 € HT
- Acquisition de clôtures bois - AGRIPAL CLÔTURES – 875 € HT
- Bail Robert MORNET – 250 €/mois
- Bail Caroline HULLO – 600 €/mois
- Sonorisation de la maison du Peuple - CS PROD – 6 964 € HT
- Attribution du marché pour le programme voirie 2022 - BRAULT TP – 50 497.50 € HT
- Extension de la cantine de l'école élémentaire - Mission de contrôle technique – SOCOTEC – 5 800 € HT
- Marché de reprise des branchements d'eau potable de la rue Pascal - TP BESSIÈRE – 4 466 € HT
- Réhabilitation des réseaux humides de la rue Guy Bourdel – contrôle du compactage des tranchées et tests d'étanchéité du réseau d'eaux usées - ASSAINISSEMENT 34 – 735 € HT

## 11 - Questions diverses

### • Avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel :

Le maire expose au conseil que l'évolution de la réglementation (décrets 2021-1860 / 2021-1492 / 2021-846) en faveur des agents de la fonction publique territoriale en matière de capital décès, temps partiel thérapeutique et des congés paternité/maternité /adoption entraîne pour la collectivité des obligations nouvelles pouvant amener des coûts supplémentaires et obligatoires d'indemnisation.

Le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) a demandé à notre assureur de transmettre sa meilleure proposition prenant en compte ces évolutions réglementaires et précisant leur modalité d'application :

- s'agissant de l'évolution du **capital décès** : pour l'adaptation de cette garantie l'assureur propose un taux de **0.27%** au lieu de 0.14%

- s'agissant de l'évolution du **temps partiel thérapeutique** l'assureur accepte d'indemniser les nouvelles modalités sans surprime dès lors que la garantie maladie ordinaire est souscrite avec l'application d'une franchise équivalente.

- s'agissant de l'évolution des conditions d'attribution et les durées du congé **Maternité/paternité/adoption**, l'assureur accepte d'indemniser selon les nouvelles modalités d'attribution sans surprime dès lors que la garantie est souscrite.

Il propose au conseil de l'autoriser à signer l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires prenant en compte ces nouveaux risques statutaires prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions ci-dessus explicitées.

La délibération est adoptée à la majorité (21 pour ; 1 contre Bruno Esposito).

### • Cantine scolaire de l'école maternelle : Déplacement à la salle des douches.

En raison du nombre croissant d'élèves mangeant au restaurant scolaire (60/110 enfants), les locaux dédiés à la restauration ne sont plus adaptés. Déjà l'année dernière, les enfants de maternelle ne mangeaient plus au réfectoire mais dans une salle de classe inoccupée et aménagée à cet effet. Malgré cela, cet espace se révèle à nouveau trop petit. De plus se pose le problème du transport de la maternelle à l'élémentaire ce qui représente jusqu'à 8 allers-retours avec 3 minibus. Afin d'améliorer les conditions du repas des enfants et les conditions de travail des agents, une solution provisoire en attendant la construction de locaux neufs, a été trouvée à la salle des douches. Elle a l'avantage d'être à proximité de l'école, les enfants pourront s'y rendre à pied, elle est très spacieuse et a été récemment rénovée.

Un test grandeur nature avec repas froid a donc été organisé le 5 avril et tout s'est très bien passé. Les enfants étaient ravis, les agents également satisfaits.

Les équipements nécessaires ont été commandés (four, frigo, lave-vaisselle, mobilier complémentaire) et dès qu'ils seront livrés et installés, la cantine sera déplacée. Nous espérons à la rentrée des vacances de printemps. Ce dispositif provisoire prendra fin dès que l'on aura pris livraison des locaux de l'école maternelle en septembre 2023.

### • Questions écrites de l'opposition :

- Question posée par Gilles Joffre :

« En partant d'un cas concret : récemment j'ai été livré par une société avec un petit camion, en partant il a dégommé une climatisation qui dépassait. Il y a de nombreuses climatisations qui dépassent dans les rues du village, qui sont bruyantes et parfois il m'est arrivé des gouttes de condensats sur la tête. Que comptez-vous faire ? »

Jacques Maurand : « je vous retourne la question que comptez-vous faire ? est-ce que vous avez quelque chose à proposer ? Effectivement les appareils de climatisation sont soumis à autorisation. Pour les nouvelles constructions ou lorsque les demandes sont déposées, il est demandé que les appareils soient dissimulés ou en dehors de limites séparatives. Par contre sur le cœur de ville les gens ont d'énormes difficultés pour pouvoir véritablement dissimuler les appareils, parfois également il y a des coûts d'installation, les gens n'ont pas les moyens. Les installations se sont multipliées à cause du réchauffement climatique.

Effectivement, aller faire l'inventaire de tous les manquements, aller voir les propriétaires, pour certains dans l'impossibilité soit technique soit financière de trouver des solutions, ... cela veut dire que les gens vont se passer de la climatisation et dans le cœur de village cela va être difficile car les gens sont soumis à des chaleurs concentrées. Voilà où l'on en est aujourd'hui, je suis dans un contexte de la raison, je comprends la règle, je comprends que parfois cela peut provoquer des incidents. Globalement, je pense que la population a des besoins, on ne va pas faire de liste, en tout cas pour ma part je m'y refuse. Si vous la faites nous la transmettrons au procureur en votre nom et l'on expliquera à la population votre démarche. Je pense que l'on a plutôt intérêt à accepter le fait qu'il y ait quelques manquements. Il peut y avoir un cas qui provoque un ennui quelconque à ce moment là vous pouvez faire un courrier pour le signaler.

Gilles Joffre : je ne vais pas faire de la délation.

Jacques Maurand : vous avez dit le terme, je ne l'ai pas dit, je ne l'ai pas utilisé.

Gilles Joffre : la situation est grave car il n'y a pas que les clim. Il y a aussi les appareils de clim-chauffage qui seront de plus en plus nombreux.

Jacques Maurand : il faudrait que les aides de l'Etat prévoient aussi l'aide pour la dissimulation des appareils car le surcoût est très important.

Pierre Polard propose d'en rester là et de faire preuve de pragmatisme, il y a des choses qui ont été faites et on ne peut pas non plus emmerder les gens. On essaie de faire au mieux avec les contraintes du centre-ville.

Jacques Maurand (à Gilles Joffre) : je comprends votre réaction ; on fait respecter les règles à partir du moment où il y a une demande... si on fait le contrôle je vous le répète, une grande majorité ne pourra pas faire les travaux ... ça il faut l'expliquer aux artisans et aux propriétaires.

Bruno Esposito : le problème c'est que vous créez une jurisprudence.

Jacques Maurand : s'il y avait quelque chose de vraiment dangereux nous interviendrons. Il faut faire la part des choses. C'est le rôle d'un élu, je ne suis pas comme Macron, je ne suis pas là pour emmerder les gens.

Pierre Polard : pareil, pas mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

#### APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022

Le Maire,  
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,  
Gilles JOFFRE



Christian ALFARO

Laetitia ANDRIEU

Pierre CUESTAS



Anne Marie DUCLA

Gilles DUCLOS

Chantal

DUMONT-GILMOZZI

Bruno ESPOSITO,  
Rebus de signe  
Amendem qui rejete  
vote contre

Estelle FLEUTÔT

Jérôme

GARCIA

Isabelle GIL

Sylvie GISBERT

Émilie

LAMARCO

Jacques MAURAND

Micheline MIANNAY

Béatrice MILESI

Augustin MINARRO

Isabelle PALM

Alain RIVAYRAND

Bruno SALGUES

Jean-Claude VIVANCOS

Christian WAUTERS